Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_09-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

DELEGATION DE POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT DU GLCT TS

N°A-2026-09

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **22 mai 2026**

Convocation du : **13 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Présidente de séance : Monsieur Nicolas Tereins

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delatttre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Gabriel Doublet, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Béatrice Manzoni, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membres représentés : /

Membres excusés : /

Conformément à l'article 6 de la Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par le GLCT TS à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du GLCT TS ;
5. De la délégation de la gestion du service public des remontées mécaniques et de la gestion des espaces de restauration et de séminaire ;
6. De la réalisation des emprunts.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'Assemblée.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE DELEGUER une partie de ses attributions au président conformément à la liste ci-dessous ;

DECIDE DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le vice-président du GLCT TS.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_09-DE

DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Marchés :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT TS ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT TS et quel que soit leur montant ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT TS ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des techniques d'achat du code de la commande publique, hors accords-cadres ;
5. Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupement de commandes et de leurs avenants, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du GLCT TS à la commission d'appel d'offres mise en place dans le cadre du groupement ;
6. Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;
7. Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de leurs avenants ;

Finances :

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC et approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
10. Imputer en section d'investissement du budget du GLCT TS les dépenses d'acquisition de biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
11. Solliciter et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et signer tous les documents correspondants ;
12. Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € maximum ;
13. Procéder aux réductions ou annulations de créances et aux admissions en non-valeurs ;
14. Autoriser le comptable public à mettre en œuvre les éventuelles poursuites en recouvrement des produits locaux dans le cadre d'une convention définissant les engagements de l'ordonnateur et du comptable ;

Contentieux/Assurances :

15. Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
16. Intenter, au nom du GLCT TS les actions en justice ou défendre le GLCT TS dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, de l'ordre judiciaire comme les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du GLCT TS ; elle intègre les compétences suivantes :
    - Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ;
    - Représenter le GLCT TS en justice et agir en justice en son nom devant l'ensemble des juridictions.

Divers :

17. Déposer pour le compte du GLCT TS toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier, et approuver et signer tous documents en découlant (convention d'autorisation de travaux, etc) ;
18. Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés du GLCT TS, toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et Code forestier et approuver et signer tous documents en découlant.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_09-DE

DELEGATIONS AU BUREAU :

Sans objet

Le Président
Nicolas Terrier

28 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_09-DE